



Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 14 octobre 2014

Les congés c'est la santé !

Comme les RTT, il ne faut surtout pas s'en priver....

La note du 8 novembre 2013 vient préciser les modalités spécifiques RH en lien avec la migration informatique, mais est sujette à interprétation. Bref, rien n'est clair...

En résumé de nos échanges avec la direction :

- Il y a une période de contrainte qui va du **1^{er} février au 11 avril 2015** pendant laquelle il sera difficile, voire même impossible de prendre vos congés. Avant et après : On verra suivant les cas... Vous devrez néanmoins les solder au **30 mai 2015, ou au 30 juin 2015** à titre dérogatoire sur validation du management.

- Aucune dérogation possible à **l'article 50-1 de l'ANG** en ce qui concerne l'attribution des jours de congés de fractionnement (2 jours en plus si 5 jours de congé pris entre le 1^{er} novembre et le 30 avril / 1 jour en plus si entre 2 et 4 jours de congés pris sur ladite période).

- Vos RTT 2014 doivent être soldés au 31 décembre 2014.

Période d'essai

M'essayer, c'est m'embaucher !

La période d'essai a pour objet de vérifier concrètement, en situation de travail effectif, l'adéquation du salarié et de l'entreprise par rapport à leurs attentes. A GLB sa durée est au plus de **3 mois** et, si elle n'est pas jugée assez concluante, elle peut être renouvelée avec l'accord du salarié pour 3 mois de plus au maximum. La direction nous affirme que le renouvellement de la période d'essai n'est pas systématique à GLB et qu'il est même l'exception. Hum ! Hum ! A vérifier...

Absence non justifiée

A consommer avec modération... ?

En cas d'absence d'une journée maximum pour maladie ou accident de la vie privée vous n'êtes pas tenu de produire un justificatif médical (**article 38 de l'ANG**). Nous rappelons à la direction que l'encadrement n'a pas capacité à juger de l'état de santé des salariés.

Magellan

Mise à l'eau...

Les formateurs Magellan, mais aussi les salariés des moyens généraux, sont amenés à dépasser l'horaire normal de travail en période de formation. Se pose alors le problème de la récupération :

- Les formateurs, saisissent dans KELIO le motif « **MISMG** » (Mission Formateur Magellan) avec possibilité d'indiquer les heures de début et de fin (pour le matin et l'après-midi), s'ils dépassent le temps de travail journalier (7h42 ou 7h00 pour le CRC). Pour le temps de déplacement, la procédure habituelle s'applique. Validation par le N+1 et récupération au fil de l'eau.

- Pour les salariés des moyens généraux le « badgeage » en dehors des plages fixes est pris en compte après validation par le N+1.

Bonnes pratiques civiques

Mais est-il vraiment utile de les rappeler !

Les règles d'utilisation des places de parking « handicapé » à GLB sont les mêmes que sur la voie publique...



Vos Délégués du personnel **CFDT** (liste au dos)
Prochaine réunion le 25 novembre 2014

N'hésitez pas à nous contacter !





Délégués du personnel Sites/Siège Groupama Loire Bretagne

➤ Département 22

- Thurianne LUCAS
- Hervé CHAPELET
- Régis NOGUES

➤ Département 29

- Rémy JESTIN
- Pascal UGUEN
- Anthony SOLIMENT
- Pierre QUIVIGER
- Jean-Michel LE VERN
- Servais HERNOT
- Jean-Yves GUEGUEN

➤ Département 35

- Carole GARRIOU HENON
- Magali TREGAROT
- Daniel LOREE

➤ Département 44

- Gwladys GUILLOTEAU
- Solange ROSIERE

➤ Département 49

- Alexandra GENEST
- Anne Thérèse GUEGNARD

➤ Département 56

- Bernard PERRAIS
- Martine RAUT
- Christophe LORCY